



Osny, le 30 octobre 2008

L'Inspectrice d'académie
Directrice des services départementaux
de l'Éducation nationale,

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école

Division des Elèves et de la Scolarité

Affaire suivie par Patrick Dartois

Téléphone :
01.30.75.57.61

Fax :
01.30.31.22.12

Mél :
ce.ia95.sco@ac-versailles.fr

Immeuble le Président
2a, avenue des Arpents
95525 CERGY-PONTOISE cedex
<http://www.ac-versailles.fr/ia95>

Objet : Contrôle et promotion de l'assiduité scolaire des élèves du premier degré
Réf. : Décret n°66-104 du 18 février 1966 modifié par le décret n°2004-162 du 19 février 2004
Décret n°2006-1104 du 1er septembre 2006 relatif au contrat de responsabilité parentale
Circulaire ministérielle n°2004-054 du 23 mars 2004 (B.O. n°14 du 1^{er} avril 2004)
Circulaire académique n°2004-40 du 13 mai 2004 (<https://bv.ac-versailles.fr/irisa>)
Article R624-7 du code pénal.
P. J. : Annexes abs1d -1, abs1d -2, abs1d -3, abs1d -4

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dispositions relatives au contrôle de l'assiduité et, en particulier, les modalités de suivi et de traitement des absences.

1. Le rôle du directeur d'école et de l'Inspecteur de l'Éducation nationale

L'école est le lieu privilégié de traitement de l'absentéisme. Les absences doivent faire l'objet d'un relevé systématique et d'un échange immédiat avec les responsables légaux qui doivent les justifier selon le cadre réglementaire. Dans le cas contraire, la famille doit être rapidement reçue par le directeur d'école de façon à ne pas laisser l'absentéisme s'installer. Pour les situations difficiles, le directeur, en concertation avec l'équipe pédagogique, le médecin scolaire, l'infirmière scolaire, élabore les stratégies à mettre en place et fait le lien, le cas échéant, avec les services extérieurs chargés de l'enfance.

Si à l'issue de cette première démarche, l'absentéisme persiste, le dialogue avec la famille étant considéré comme inopérant, le directeur d'école en avertit l'Inspecteur de l'Éducation nationale en charge de la circonscription. Celui-ci convoque les responsables légaux afin d'examiner avec eux la situation de leur enfant.

2. Le rôle des services de l'Inspection académique



2.1. Le premier signalement pour absentéisme

Si les démarches entreprises en direction des familles et de l'élève n'ont toujours pas abouti, l'Inspecteur de l'Éducation nationale procédera à un premier signalement pour absentéisme adressé à la Division des élèves et de la scolarité (DESCO) de l'Inspection académique. Il sera effectué au moyen de la fiche de déclaration d'absences illégitimes (cf. annexe abs1d-1). Ce signalement déclenchera un courrier d'avertissement à destination des familles leur rappelant leurs obligations légales et les sanctions auxquelles elles s'exposent (contravention de classe 4 d'un montant maximum de 750 euros). Pour un grand nombre de situations, ce courrier solennel, en appui de votre action, doit permettre un retour à une fréquentation régulière.

2.2. Le deuxième signalement pour absentéisme

Si la situation d'absentéisme perdure après le premier avertissement, le directeur sollicitera à nouveau l'Inspecteur de l'Éducation nationale et lui transmettra le dossier individuel d'absences illégitimes dûment renseigné (Cf. annexe abs1d -2) après en avoir informé la famille. Après examen de la situation, l'Inspecteur de l'Éducation nationale pourra décider de me transmettre le dossier et je convoquerai les représentants légaux de l'élève à un entretien.

2.3 Déroulement de l'entretien à l'Inspection académique :

L'entretien consiste à dresser le bilan des démarches engagées et à identifier les actions à mettre en œuvre en regard des obligations des détenteurs de l'autorité parentale.

- Rappel solennel des obligations légales et des sanctions pénales prévues par la loi (art. 227-17 ; art. R624-7 du code pénal) ;
- Bilan des démarches effectuées ;
- Identification des aides possibles ;
- Préconisations et conseils (rétablissement du lien nécessaire avec l'équipe éducative, orientation vers des structures spécialisées).

À l'issue de l'entretien, je remettrai aux responsables de l'élève un bref compte rendu assorti de préconisations dont vous serez destinataires en copie. Vous trouverez en annexe un calendrier prévisionnel précisant la période durant laquelle les entretiens seront organisés (Cf. annexe abs1d -4).

2.4. Le dernier signalement

En dernier lieu, si l'assiduité de l'élève n'est toujours pas rétablie à l'issue des différentes démarches et propositions consécutives à l'entretien à l'Inspection académique, l'Inspecteur de l'Éducation nationale procédera à un troisième signalement (Cf. annexe abs1d -3). Dès réception de ce signalement, j'adresserai un courrier aux détenteurs de l'autorité parentale pour les avertir de la saisine du Président du Conseil Général.

Il reste bien entendu qu'à tout moment, lorsqu'une situation de danger est révélée, les responsables scolaires doivent informer les services compétents du Conseil Général (Aide Sociale à l'Enfance) qui transmettent, le cas échéant, le signalement au Procureur de la République.

Le signalement direct au Procureur de la République est à réserver aux cas d'urgence immédiate.

3. Les élèves de moins de 6 ans



L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière, dès la rentrée scolaire et quel que soit l'âge de l'enfant. La fréquentation s'entend pour la durée totale de l'horaire scolaire hebdomadaire. En cas de fréquentation irrégulière, la procédure est la suivante :

- Le directeur reçoit la famille afin de lui expliquer les enjeux de la scolarisation en maternelle et de lui rappeler l'engagement lié à l'inscription de son enfant à l'école ;
- Si cette première démarche est inopérante, le directeur d'école avertit l'Inspecteur de l'Éducation nationale de sa circonscription qui se charge alors de convoquer la famille afin d'examiner la situation de l'enfant.

Je compte sur votre engagement et vous remercie de votre collaboration.



Simone CHRISTIN